



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté DRCL/BCLI/N°2015 - 30 portant composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics**

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;

Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/N°11 du 25 juillet 2011 portant composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics;

Vu les désignations auxquelles l'Union des Maires et des élus de l'Eure et le Conseil départemental ont procédé respectivement les 25 août 2014 et 20 avril 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics présidée par le Préfet ou son représentant est composée comme suit :

**1) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT**

- M. le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant ;
- M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- M. le directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant ;

## **COLLEGE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES EN CHARGE D'UN SERVICE PUBLIC**

- Mme la directrice territoriale déléguée de Pôle Emploi ;
- M. le délégué départemental de la Poste ou son représentant ;
- M. le président de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute Normandie ou son représentant ;
- M. le directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure ou son représentant.

### **2) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### Membres de droit :

- M. Sébastien LECORNU, Président du conseil départemental de l'Eure ;
- M. Jean-Paul LEGENDRE, Président de l'Union des Maires et Elus de l'Eure ;

#### **Représentant le conseil départemental :**

#### Membres titulaires :

- M. Jean-Pierre LE ROUX, Conseiller départemental du canton de Brionne ;
- M. Daniel JUBERT, Conseiller départemental du canton de Louviers.

#### Membres suppléants :

- M. Jean-Hugues BONAMY, Conseiller départemental du canton de Bernay ;
- M. Xavier HUBERT, Conseiller départemental du canton Evreux 3.

#### **Représentant l'Union des Maires et des Elus de l'Eure :**

#### Membres titulaires :

- M. Pascal JOLY, Maire de Gasny ;
- M. Didier GUERINOT, Maire de La Saussaye ;
- M. Sylvain FLEURY, Vice-président de la communauté des communes rurales du sud de l'Eure ;
- M. Lionel PREVOST, Vice-président de l'Intercom du Pays Risle et Charentonne.

#### Membres suppléants :

- M. Jean-François LEFEBVRE, Maire du Tremblay-Omonville ;
- M. Jacques POUCHIN, Maire de Fontaine sous Jouy ;
- M. Etienne LEROUX, Président de la communauté de communes du Vièvre-Lieuvain ;
- M. Alfred RECOURS, Président de la communauté de communes du pays de Conches.

### **3) COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'USAGERS ET D'ASSOCIATIONS ASSURANT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC OU D'INTERET GENERAL**

- M. le Président de l'Union départementale des associations familiales ou son représentant ;
- M. le président de l'Union fédérale des consommateurs Que choisir ou son représentant.

### **4) COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES**

- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

**Article 2 :**

La commission est présidée par le président du conseil départemental ou son représentant, lorsqu'elle débat des dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur le territoire des services publics qui relèvent du département.

**Article 3 :**

La commission peut être réunie en formations spécialisées thématiques ou territoriales en y associant en tant que de besoin des personnalités extérieures.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral D2/B2/N°11 est abrogé.

**Article 5 :**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 25 août 2015

Le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE LACASSAGNE

10/10/10